

Suivi individuel de l'état de santé des travailleurs

VISITE DE PRÉ-REPRISE ET VISITE DE REPRISE



SIMETRA

Votre Service de Prévention et Santé au Travail Interentreprises (SPSTI)



Décret n° 2026-503 du 12 juin 2026 relatif aux modalités des visites de pré-reprise et de reprise



CE QUE DIT LE CODE DU TRAVAIL ?



Articles R. 4624-29 à R. 4624-31 du Code du travail (visites de préreprise et de reprise).

Les travailleurs en arrêt de travail de plus de 30 jours peuvent bénéficier d'une visite de pré-reprise afin d'anticiper les conditions de leur retour en emploi. À compter du 15 juin 2026, le décret n° 2026-503 prévoit que la visite de reprise n'est plus systématiquement obligatoire lorsqu'une visite de pré-reprise récente a permis de préparer la reprise, sous réserve que les conditions prévues par le Code du travail soient réunies. Cette évolution renforce le rôle de la visite de préreprise dans la prévention de la désinsertion professionnelle.

Articles L. 4624-2-4 et R. 4624-29 à R. 4624-31 du Code du travail.



UNE INFORMATION RENFORCEE DE L'EMPLOYEUR

L'employeur est désormais informé de l'organisation de la visite de pré-reprise, même en l'absence de recommandation du médecin du travail, sauf si le salarié s'y oppose.



LA VISITE DE REPRISE DESORMAIS NON SYSTEMATIQUE



Pour les arrêts de travail débutant à compter du 15 Juin 2026, la visite de reprise n'est plus obligatoire si les 3 conditions suivantes sont réunies.

1

Une visite de pré-reprise a été réalisée dans les 30 jours précédant la reprise effective.

2

Le médecin du travail conclut qu'aucune adaptation du poste ou des horaires n'est nécessaire.

3

Aucune demande de maintien de la visite de reprise n'est formulée par :

- l'employeur
- le salarié
- le médecin du travail



LE BON REFLEXE DE L'EMPLOYEUR

Pour les arrêts de travail de plus de 30 jours, l'employeur peut proposer un entretien de liaison et informer le salarié de la possibilité de bénéficier d'une visite de pré-reprise.



POURQUOI REALISER UNE VISITE DE PRE-REPRISE ?

La visite de pré-reprise favorise un retour au travail anticipé, sécurisé et adapté à la situation du salarié.

La visite de pré-reprise peut être sollicitée à l'initiative du salarié, du médecin traitant, du médecin conseil de l'Assurance Maladie ou du médecin du travail.

Une question ? Contactez votre équipe du SIMETRA.

SIMETRA • Bâtiment Le Récif - 26 Allée Marie Politzer 64200 BIARRITZ • Siret 782 258 214 000 58

• N° TVA intracommunautaire FR 13 782 258 214 • APE 8621 Z